



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 4 novembre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Avenant n°1 - Marché n°23004DTIST : Maitrise d'œuvre de la construction du futur Centre Technique de la CAB

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 4 novembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 29 octobre 2024.

PRÉSENTS : Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Jeanne CALLIER, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Didier GRASSI, Mattea LACAVE, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI, Thérèse LORENZI, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Julien MORGANTI, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Martine PERFETTINI, Linda PIPERI, Bruno POLIFRONI, Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Hélène SALGE, Jean-Michel SAVELLI, Pierre SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI, Christelle TIMSIT

ONT DONNE POUVOIR :

Gilles BATTESTI à Jean-Jacques BIAGGINI
Carulina COLOMBANI à Serge LINALE
Florence LOMBARDO à Marie-Christine BERTOLUCCI
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI
Pierre-Michel SIMONPIETRI à Louis POZZO DI BORGO
Jean ZUCCARELLI à Hélène SALGE

ABSENTS :

Christine MALAFRONTÉ, Jean-Martin MONDOLONI, Leslie PELLEGRINI, Philippe PERETTI, Ivana POLISINI, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI

QUORUM : 21

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Avenant n°1 - Marché n°23004DTIST : Maitrise d'œuvre de la construction du futur Centre Technique de la CAB

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la modification du plan de financement des travaux de construction du Centre Technique Communautaire, approuvée par le Conseil Communautaire du 22 juillet 2024 ;

Considérant la consultation n°23004DTIST relative à la « Maîtrise d'œuvre de la construction du Centre Technique Communautaire » ;

Considérant qu'à la suite de la modification du programme de travaux et à l'acceptation de l'élément de mission de maîtrise d'œuvre APD (Avant-Projet Définitif), le cout prévisionnel des travaux sur lequel le maitre d'œuvre s'engage et le forfait définitif de rémunération de cette dernière doivent être arrêtés par avenant, en application des dispositions de l'article 8.2 du CCAP du présent marché ;

Considérant que cet avenant a une incidence financière ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 octobre 2024 ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (À la majorité)

Contre : M. MORGANTI – Abstention : Mme SALGE

L'avenant n°1 au marché n°23004DTIST ayant pour objet d'arrêter le cout prévisionnel des travaux à 6 779 232 € HT (initialement 6 357 222.36 € HT) et le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à un montant de 840 624.77 € HT (initialement 788 295.57 € HT) ;

DIT

Que l'arrêt du cout prévisionnel des travaux engendre une plus-value de 422 009.60 € HT (+6.64%) et celui du forfait définitif de rémunération une plus-value de 52 329.20 € HT (+6.64%) ;

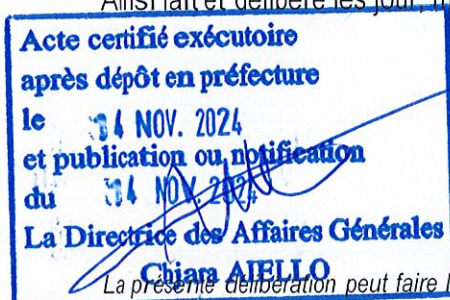
AUTORISE

Le Président à signer l'avenant ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia – AP 3032 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO